



Procès-verbal

Le jeudi 25 juin 2026 à 14 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre BONNET à la salle polyvalente de Saint-Michel de Dèze.

Secrétaire de la séance : Monsieur Daniel BARBERIO

Présents : Pierre BONNET, Serge ANDRE, Daniel BARBERIO, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Philippe FLAYOL, Jean-Michel LACOMBE, Pascal MARCHELIDON, Pierre COLSON, Pierre PLAGNES, David RAYDON, Christian ROUX, Cécile URRUSTY, Cédric MARTIN, Philippe ANDRE, Patrick GALZIN, Aidane OBRIST, Anne DUBROCARD, Gilles DESTOUCHES, Philippe GIRAL, Antoine VINCENT, Agnès VALLADIER

Représentés : Stéphan MAURIN représenté par Christian ROUX, Patrick VALDEYRON représenté par Cécile URRUSTY, Blandine LAURENT représentée par Cédric MARTIN, Frédéric GODEUX représenté par Aidane OBRIST, Cyril DJALMIT représenté par Patrick GALZIN

Absents et excusés : Josette GAILLAC, Henri KAUFMANN

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 04/06/2026 ;
2. Décision du Président prise en application des délégations de pouvoir du Conseil communautaire ;
-Attribution du marché public en procédure adapté (MAPA) « Entretien des sentiers communautaires de la CC CML »
3. Détermination des taux applicables à la taxe de séjour pour l'année 2027 ;
4. Renouvellement de la ligne de trésorerie ;
5. Motion de soutien au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère pour le projet de sauvegarde d'urgence et la réhabilitation structurelle de la déchèterie intercommunale de Saint-Privat-de-Vallongue ;
6. ZAE Saint-Privat de Vallongue, proposition vente de la parcelle n°4 au profit de la SCI de l'Ane Noir (monsieur Rampon) ;
7. Projet d'extension de la MSP du Collet de Dèze dans le cadre du label « France Santé » et du dispositif « Docteur Junior » ;
8. Présentation du rapport d'activité 2025 ABCèze ;

9. Questions diverses.

Présentation au Conseil :

Présentation du projet « démarche expérimentale d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère par madame Caroline ENTRAYGUES Architecte conseil, Directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

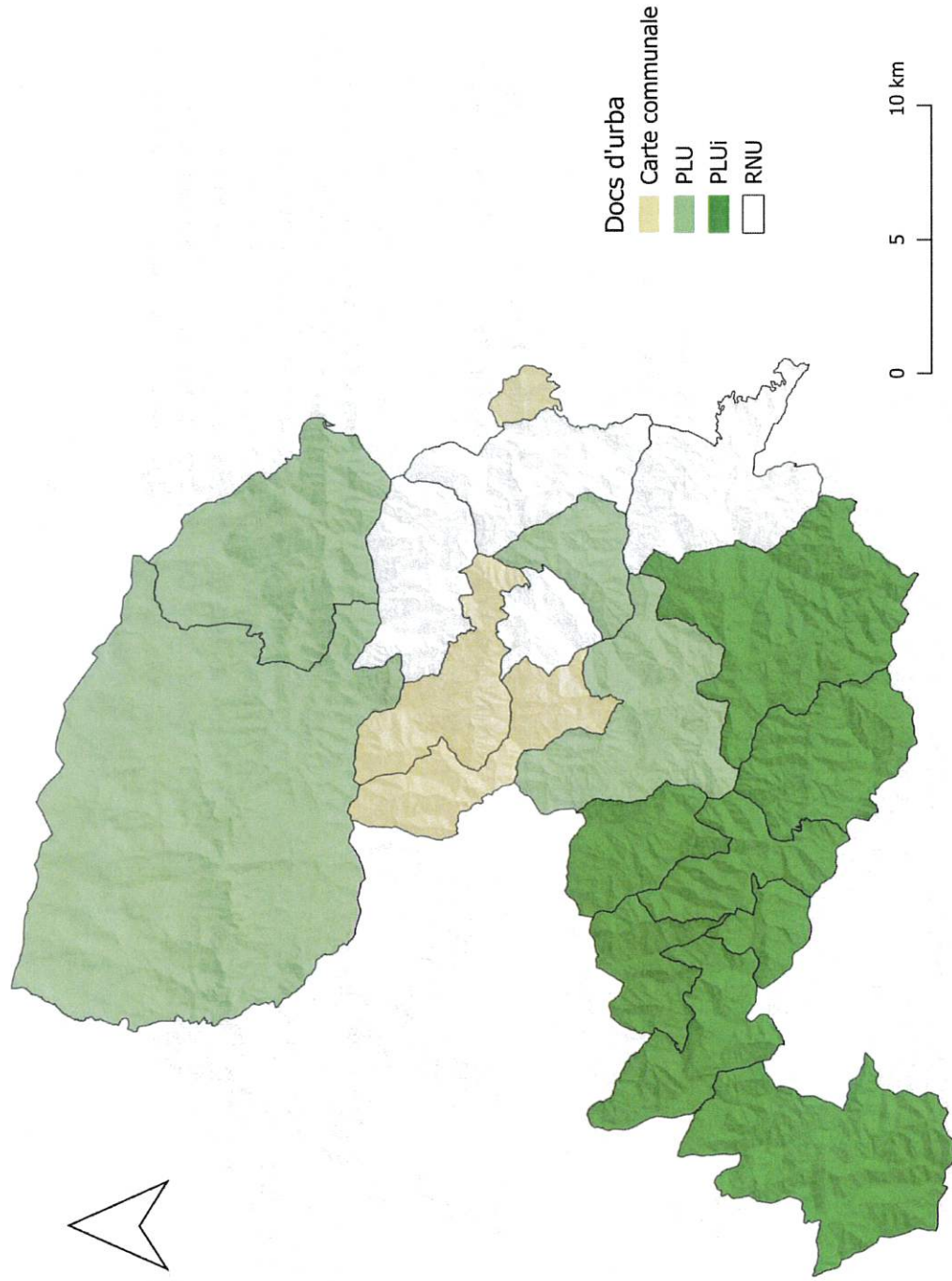
Monsieur le Président rappelle que pour l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal, la Communauté de communes, en collaboration avec les services de la Direction départemental des territoires, va expérimenter une démarche innovante fondée sur une concertation renforcée entre les différentes parties prenantes, dont les personnes publiques associées et les habitants, initiée dès les premières étapes du projet.

Il précise que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Lozère a été chargé de conduire cette expérimentation et donne la parole à sa directrice, madame Caroline ENTRAYGUES, pour une présentation de la démarche.



Dans le cadre d'une convention avec la DDT de la Lozère, le CAUE accompagne la communauté des communes des Cévennes au Mont Lozère qui souhaite engager cette démarche expérimentale de PLUi. Cette volonté s'inscrit dans un souhait de créer un document d'urbanisme qui reflète la diversité de ses territoires entre Mont-Lozère et vallées Cévenoles. Ce travail multif scalaire et transdisciplinaire croise des enjeux à la fois urbains, paysagers, agricoles, environnementaux mais aussi sociétaux.

Un PLUi expérimental et participatif pour les Cévennes
Construction d'un diagnostic et d'un récit de territoire partagé
Un volet sur les documents d'urbanisme



Un PLUi expérimental et participatif pour les Cévennes

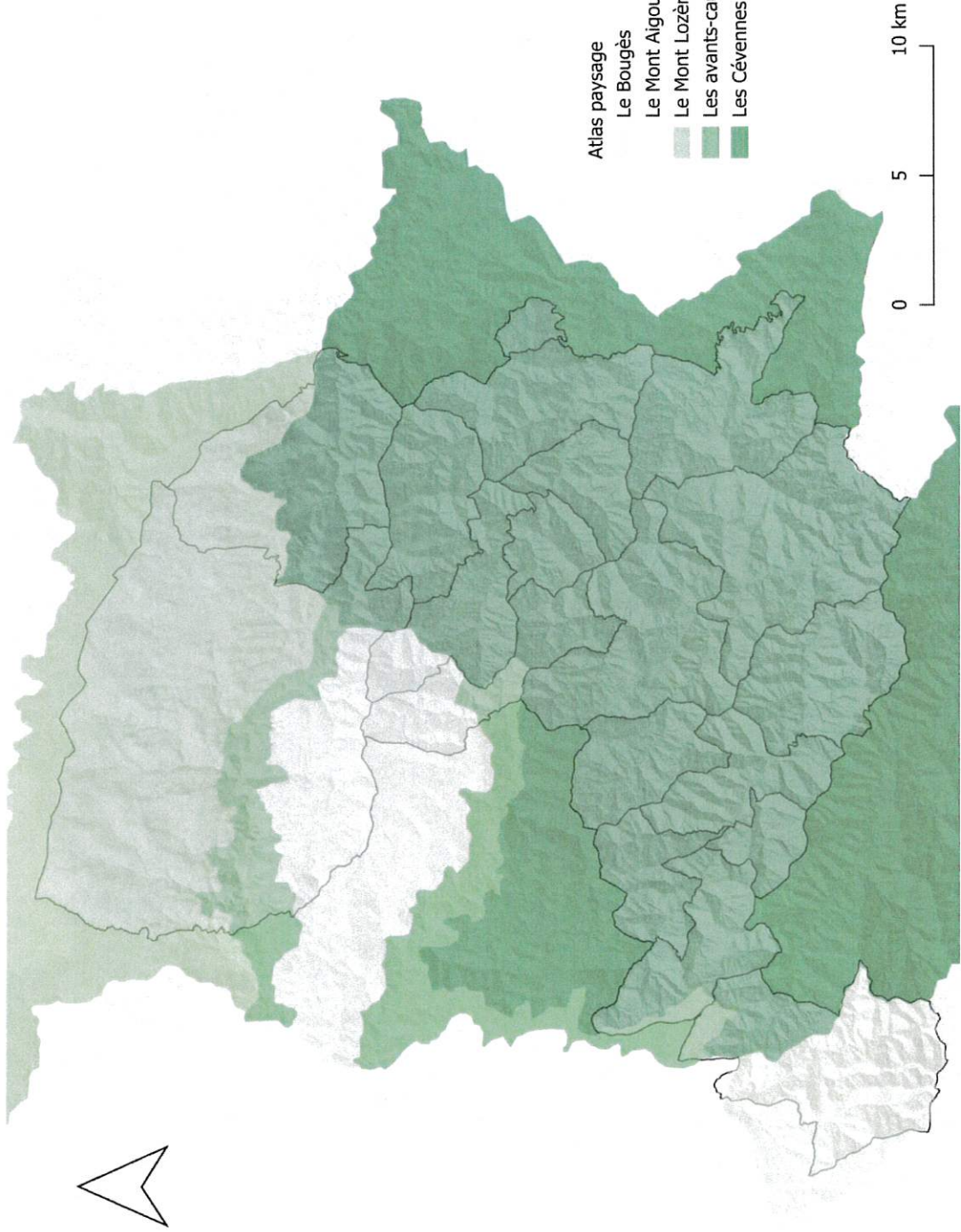
Construction d'un diagnostic et d'un récit de territoire partagé



Un PLUi expérimental et participatif pour les Cévennes

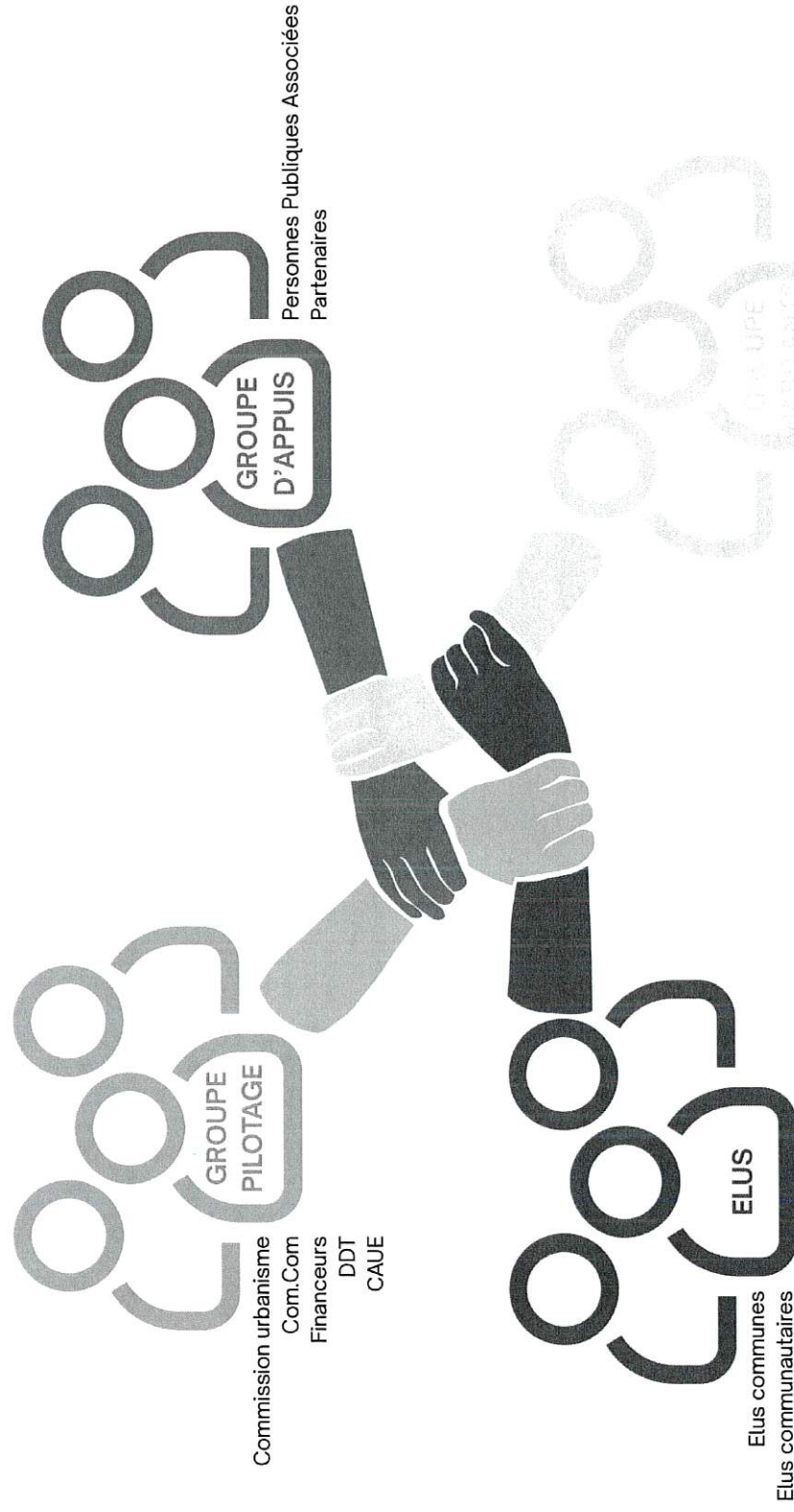
Construction d'un diagnostic et d'un récit de territoire partagé

Un volet sur le paysage



Un PLUi expérimental et participatif pour les Cévennes

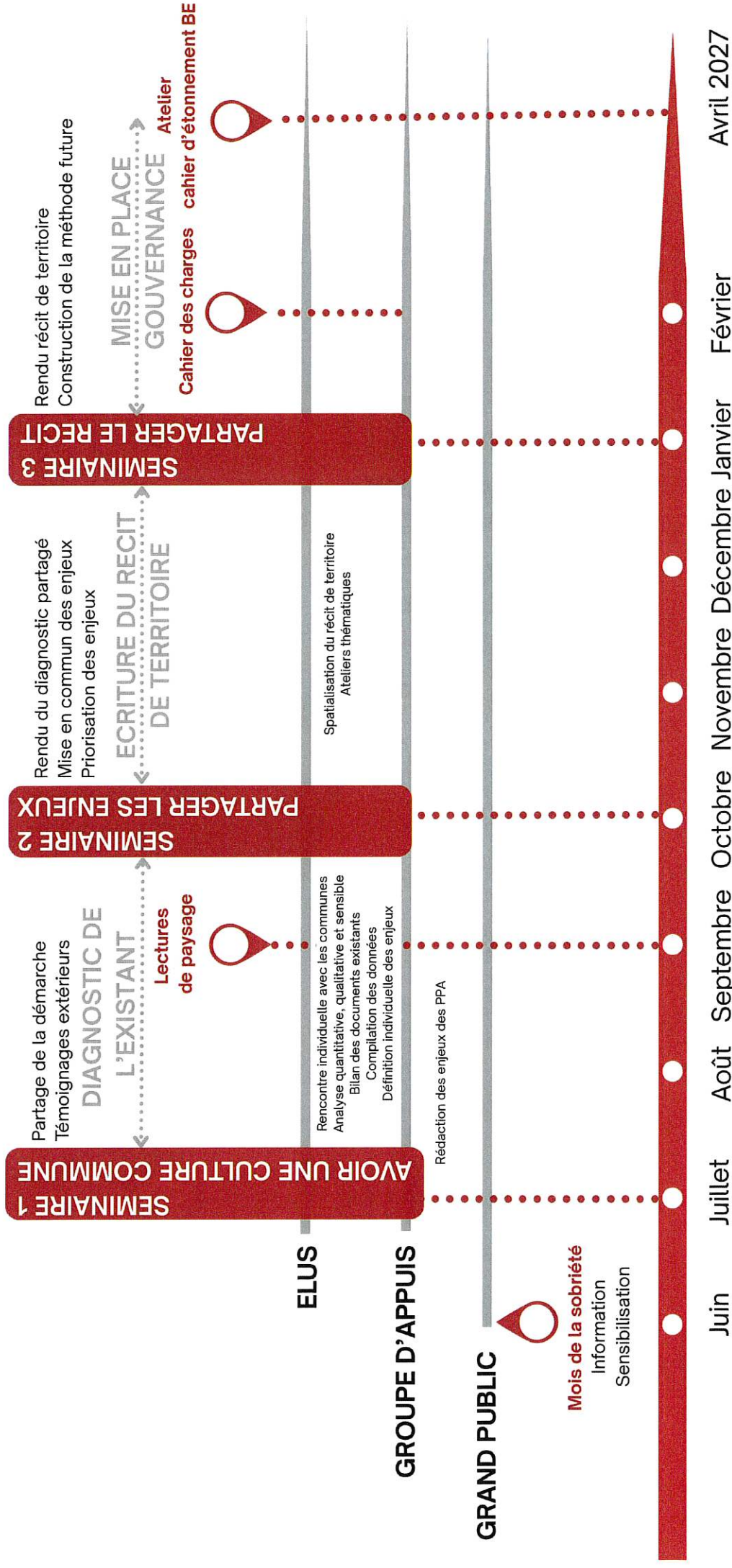
Construction d'un diagnostic et d'un récit de territoire partagé
Proposition gouvernance



Un PLUi expérimental et participatif pour les Cévennes

Construction d'un diagnostic et d'un récit de territoire partagé

Proposition feuille de route



Un PLUi expérimental et participatif pour les Cévennes

Construction d'un diagnostic et d'un récit de territoire partagé

Concertation

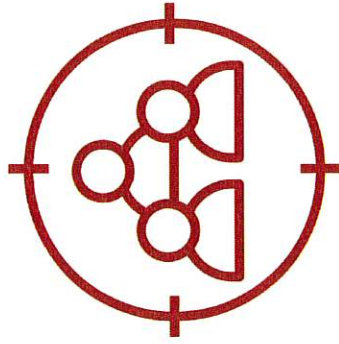
48 Lozère

c.a.u.e

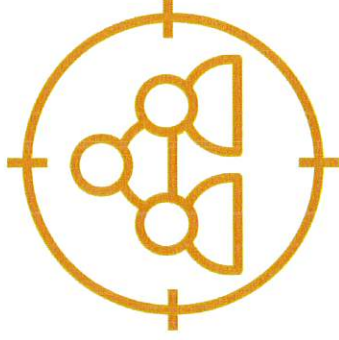
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



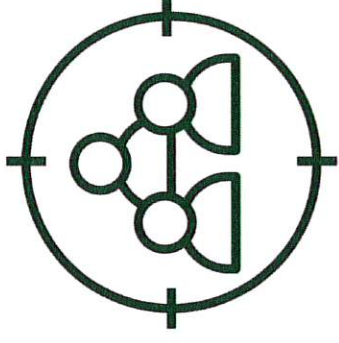
Quel public ?



Tout Public



Public choisi



Public impliqué

Tiré au sort

Réseau existant

Personnes ressources

Personnes morales

Un PLUi expérimental et participatif pour les Cévennes

Construction d'un diagnostic et d'un récit de territoire partagé
Concertation

① Sensibilisation / Information



Tout Public

Information active :

- Réunions publiques
- Exposition

Information passive :

- Site en ligne
- Distribution de flyers
- Panneaux d'affichage

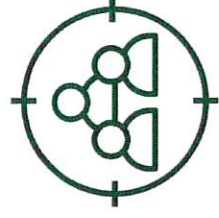
② Diagnostic



Public choisi

Diagnostic avec public identifié:

- Ateliers participatifs
- Balades sensibles lecture de paysage



Public impliqué



Tout Public

Diagnostic individuel tout public :

- Questionnaire
- Cartographie collaborative
- Balades sensibles lecture de paysage ?

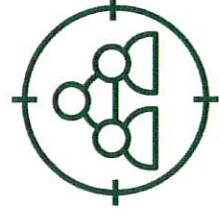
③ Récit de territoire



Public choisi

Travail collectif :

- Ateliers Collaboratifs
- Soirées débat
- Non conférence



Public impliqué



Tout Public

Travail tout public :

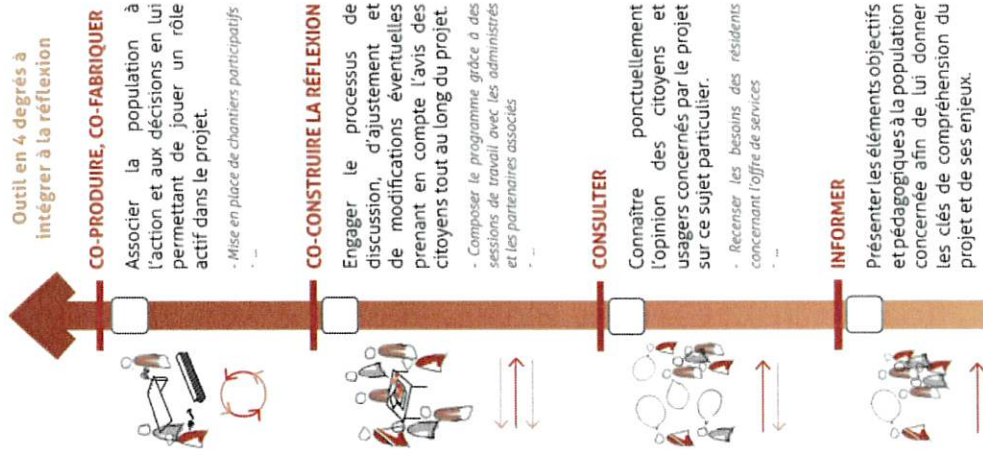
- Questionnaire
- Soirées débat

Un PLUi expérimental et participatif pour les Cévennes

Construction d'un diagnostic et d'un récit de territoire partagé

Concertation

LA CONCERTATION



Cartographie collaborative

CO-CONSTRUIRE la réflexion

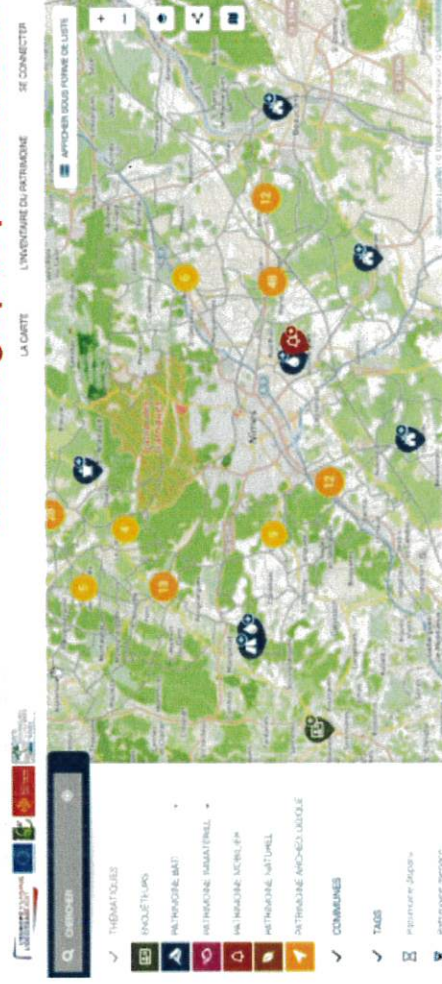
Mettre à disposition un fond de carte, dans le cadre d'ateliers participatifs ou collaboratifs, pour permettre des échanges autour des lieux d'habitudes des habitants

CO-PRODUIRE de la connaissance

Mettre à disposition un site web avec un fond de carte pour permettre aux habitants d'y inscrire des lieux et des habitudes

Enrichir l'information géographique du territoire

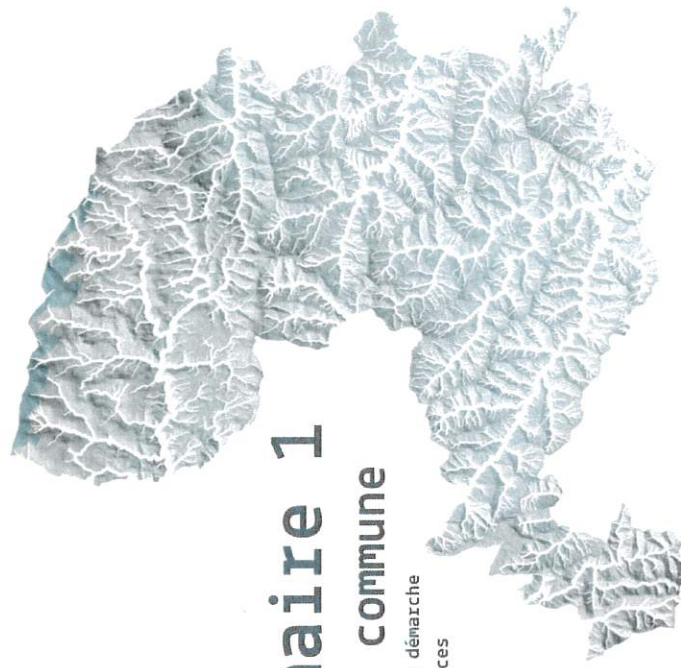
Une cartographie plus sensible



Avoir un regard différent avec la vision des habitants

Améliorer la connaissance des habitants sur leur territoire

Créer potentiellement des ambassadeurs en cartographie sur le territoire



Séminaire 1

Culture commune

Présentation de la démarche
Retours d'expériences
Exposition
Échanges

PLUi expérimental CC des Cévennes au Mont Lozère

Mardi 7 juillet à 14H

Salle des fêtes

Le Collet-de-Dèze

Daniel BARBERIO, propose que les réunions publiques soient organisées par territoire (vallée ou secteur) plutôt que dans un lieu unique.

Philippe FLAYOL, indique qu'il faut veiller à respecter un calendrier de réalisation resserré car des délais trop longs provoquent toujours une baisse de la qualité des travaux. Il propose par ailleurs que les acteurs économiques soient associés au moyen de rencontres spécifiques.

Il est indiqué en complément que la composition des groupes de travail doit demeurer constante tout au long de la procédure d'élaboration.

Patrick GALZIN, demande que les élus municipaux soient informés dès le démarrage de la démarche.

Philippe FLAYOL, propose de présenter toutes les étapes de la procédure d'élaboration du PLUi afin de faire ressortir les étapes modifiées par la démarche expérimentale.

Patrick GALZIN estime qu'il est nécessaire que chaque Commune soit représentée au sein de la commission Urbanisme.

Aidan OBRIST estime que si le travail de définition du « Projet de territoire » est bien mené, le sujet du suivi de la procédure d'élaboration sera moins problématique.

Pierre BONNET, propose que la participation des conseillers municipaux à la commission intercommunale « Urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal, aménagement de l'espace » soit ouverte aux conseillers municipaux.

Pierre-Emmanuel DAUTRY demande si le PLUi sera nécessairement un document unique ou bien si des documents différents peuvent être établis par vallée.

Daniel BARBERIO, indique que lorsque le suivi et la concertation sont réalisés en étroite collaboration, les demandes de modifications ou de révisions, du document d'urbanisme sont évitées.

David RAYDON constate que la « Loi montagne » a beaucoup d'impacts sur l'aménagement de nos territoires et interroge sur les possibilités d'assouplissements, notamment en matière de mutualisation des droits à construire.

A propos de l'application de la réglementation afférente à l'objectif « ZAN », (zéro artificialisation nette) Daniel BARBERIO, souligne que la règle n'est pas encore totalement établie.

Il est par ailleurs indiqué que les Communes ont la possibilité de mettre en place une taxe sur les logements vacants (TLV). Cette taxe pouvant peut-être inciter des propriétaires à proposer leur logement inoccupés à la location.

A propos de la TLV, Pascal MARCHELIDON rappelle qu'il faut être prudent car des bâtiments en ruine sont régulièrement comptabilisés au titre des logements vacants.

Philippe FLAYOL indique que le taux de réhabilitation des logements anciens sur notre territoire est près de 4 fois inférieur à celui constaté dans le nord Lozère. Il précise que cette situation s'explique par le degré de vétusté des habitations ainsi que par les coûts très élevés des travaux de rénovation.

Patrick GALZIN, indique que les propriétaires peuvent également céder leurs biens notamment au profit des collectivités qui peuvent se porter acquéreur.

Pierre-Emmanuel DAUTRY, rappelle que le coût élevés de la rénovation des logements anciens tient également au fait qu'ils sont difficiles à isoler.

Il propose également de créer une agence immobilière à vocation sociale afin de faciliter l'accès au logement des publics en situation de précarité. Cette réponse serait d'autant plus nécessaire, que les opérateurs de logements sociaux n'interviennent que sur la réalisation de logements neufs.

Anne DUBROCARD s'interroge sur la possibilité d'instaurer la TLV en dehors des secteurs considérés comme « zone en tension ».

Pierre PLAGNES, informe les conseillers, qu'il travaille actuellement à la création d'un nouvel hameau sur sa commune.

Cécile URRUSTY, estime que la récupération des logements vacants doit nécessairement se faire dans le cadre d'une approche au « cas par cas », car les situations peuvent être très différentes les unes des autres.

Délibérations du conseil :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 04/06/2026

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

Décision du Président prise en application des délégations de pouvoir du Conseil communautaire - Attribution du marché public en procédure adapté (MAPA), « Entretien des sentiers communautaires de la CC CML » (N° DE_2026_107)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il à, en application des délégations de pouvoir accordées par le Conseil Communautaire (DE_2026_052 du 16/04/2026), procéder à l'attribution du marché public en procédure adapté « Entretien des sentiers communautaires de la CC CML ».

Il précise que cette attribution est conforme à l'avis de la commission des marchés publics du 06/06/2026.

Il est indiqué que le marché composé de 3 lots a été attribué aux entreprises suivantes :

- n°1 secteur Mont Lozère : SASU SERPE pour un montant de : 9 625,87€
- n°2 secteur Vallée Longue : Groupement Eurl PIT /sarl FARE pour un montant de 2 970€
- n°3 secteur Vallée Française : SASU SERPE pour un montant de : 9 625,87€

Cela étant exposé

Le Conseil à l'unanimité :

PREND acte, sans réserve ni observation, de la décision du Président,

Détermination des taux applicables à la taxe de séjour pour l'année 2027 (N° DE_2026_108)

Le conseil communautaire,

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
- Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
- Vu l'article 41 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026
- VU le rapport du Président ;

Délibère à l'unanimité, à l'exception des messieurs Gilles, ESTOUCHES, David RAYDON, Stephan MAURIN qui ne prennent pas part au vote :

Article 1 :

La communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire **à compter du 1^{er} janvier 2027.**

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2027 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	2.50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	1,40 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €
- Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles - Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
- Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile - Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles - Chambres d'hôtes - Auberges collectives	0,90 €
Campings et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles	0,60 €
Campings et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ou non-classés	0,30€
Hébergements en attente de classement ou sans classement	5%

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur

établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire, notamment au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Article 8 :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires, aux intermédiaires et aux professionnels mentionnés aux I et II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,20 % par mois de retard.

Délibération adoptée à l'unanimité

Daniel BARBERIO, propose que pour se prononcer le Conseil prenne en compte les tarifs pratiqués sur d'autres territoires et indique que les élus qui exercent une activité d'hébergeurs ne devraient pas prendre part au vote de cette délibération.

Il précise par ailleurs que la taxe est acquittée par la personne hébergée et non par le loueur qui ne fait que reverser le montant de la taxe collectée.

Aïdan OBRIST s'interroge sur les raisons qui expliquent le nombre important d'établissements non classés.

David RAYDON indique que la procédure de classement s'effectue via « Atout France » (agence de développement touristique de la France) qui s'assure du respect du cahier des charges. Il précise que la procédure est payante et que le coût pour un hébergement individuel se situe entre 300 et 500 euros.

Philippe FLAYOL ajoute que la difficulté vient du coût souvent élevé des travaux de mise aux normes demandés.

Il est indiqué que la LOI n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle (dite loi Le Meur) généralise l'obligation de numéro d'enregistrement à toutes les communes, y compris rurales, et pour tous les types de biens (résidence principale ou secondaire).

Cette réforme vise à améliorer la connaissance de l'offre d'hébergement, lutter contre les fraudes et les locations non déclarées, harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire. Sa mise en œuvre est obligatoire depuis mai 2026.

Anne DUBROCARD interroge l'intérêt de ce numéro d'enregistrement.

Il est répondu que cela permet de lutter contre les fraudes et la pratique des hébergements non déclarés. Concrètement, il n'est plus possible de déposer une annonce pour un hébergement sur une plateforme de réservation sans mentionner le numéro d'enregistrement du logement proposé.

A propos de la détermination des taux applicables à la taxe de séjour pour 2027, il est proposé d'appliquer 0,10 euros d'augmentation à chaque catégorie pour lequel le montant appliqué en 2026 n'est pas fixé au plafond maximum autorisé.

*Après discussion il est convenu d'appliquer une majoration de 0,20 pour les 4 premières catégories (Palaces / Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles / Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles / Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles) et de 0,10 euros pour les autres catégories lorsque le montant ou le taux appliqué en 2026 est inférieur au plafond maximum autorisé. **Cette seconde proposition est retenue par le Conseil communautaire.***

David RAYDON propose de diffuser une information sur la destination et l'emploi du produit de la taxe de séjour.

Philippe FLAYOL précise que l'Office du Tourisme peut fournir aux Communes des informations précises sur le volume de taxe perçue par site et par vallée.

Renouvellement de la ligne de trésorerie (N° DE_2026_109)

Monsieur le Président, informe les membres du Conseil qu'afin de permettre le règlement des entreprises intervenants sur les chantiers en cours (Maison du Mont Lozère et aménagement de l'espace muséal de Vialas), il est nécessaire, dans l'attente de l'encaissement du solde et des acomptes des subventions accordées à la Communauté communes, de renouveler la ligne de trésorerie.

Dans cette perspective, il présente au Conseil la proposition de la Caisse régionale du Crédit agricole du Languedoc

Ligne de Trésorerie – Renouvellement - Classification suivant la charte GISSLER : 1A

- Durée : 1 an .
- Montant : 800 000 €.
- Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)
- Plus marge de 1.10 %, soit à titre indicatif sur index de mai à 2.23 % un taux de: 3,33 %.

- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office.
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès de nos services.
- Tirages d'un montant minimum de 10%.
- Commissions d'engagement ou de non-utilisation : néant.
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé.
- Modalités de fonctionnement :
 - ☐ L'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra nous parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés, avant la date d'opération souhaitée.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil d'approuver le renouvellement de la ligne de Trésorerie pour un montant de 800 000 euros selon les conditions présentées.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

SOLLICITE le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole du Languedoc selon les conditions suivantes :

- Classification suivant la charte GISSLER : 1A
- Durée : 1 an .
- Montant : 800 000 €.
- Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) Plus marge de 1.10 %, soit à titre indicatif sur index de mai à 2.23 % un taux de: 3,33 %.
- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.

- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office.
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès de nos services.
- Tirages d'un montant minimum de 10%.
- Commissions d'engagement ou de non-utilisation : néant.
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Motion de soutien au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère pour le projet de sauvegarde d'urgence et la réhabilitation structurelle de la déchèterie intercommunale de Saint-Privat-de-Vallongue (N° DE_2026_110)

Monsieur le Président que les élus communautaires préoccupés par la fermeture de la déchetterie de Saint-Privat de Vallongue, ont sensibiliser monsieur le Préfet de la Lozère aux conséquences environnementales d'une fermeture prolongée du site.

Dans le prolongement et en complément des démarches engagés auprès des services de l'Etat, il est proposé en accord avec le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère d'adopter une motion afin de formaliser l'attachement du territoire à la réalisation de travaux de confortement et/ou de relocalisation de la déchetterie.

Cela étant exposé, il est proposé au membres du Conseil d'adopter par délibération le texte suivant :

Le Président expose au Conseil Communautaire :

La déchèterie de Saint-Privat-de-Vallongue constitue un équipement public de proximité absolument structurant et indispensable pour notre bassin de vie. Ce site accueille chaque année plus de 300 tonnes de déchets, desservant 11 communes et protégeant directement la salubrité publique des Cévennes lozériennes.

Depuis son intégration au sein du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) au 1er janvier 2024, cet outil a fait l'objet d'une gestion exemplaire, permettant une réduction de 34,73 % des flux enfouis et de 62,5 % des charges de traitement grâce à l'optimisation du tri à la source.

Cependant, le site subit une instabilité structurelle chronique (glissement sur versant schisteux) identifiée de longue date. Malgré les alertes formelles et préventives lancées par les collectivités dès le 13 mai 2024 auprès des services de l'État), les intempéries exceptionnelles de l'hiver 2025/2026 ont brutalement aggravé la situation du terrain.

À la suite d'un affaissement critique de la chaussée constaté le 31 mars 2026 mettant en péril immédiat la sécurité des agents et des véhicules lourds de collecte pesant plus de 30 tonnes une fois chargés, le Président du SM-ESL a été contraint de prononcer la fermeture conservatoire et totale du site par arrêté le 2 avril 2026.

Le Syndicat a immédiatement lancé des études géotechniques ainsi qu'une modification de sa demande de financement pour la réhabilitation du site qui avait été initié en 2025.

Les premiers éléments indiquent que le projet de sécurisation risque d'être très onéreux et plus complexe. Afin de ne pas impacter lourdement une structure intercommunale qui œuvre pour 36 communes du territoire, nous demandons le soutien de l'État.

Considérant que la fermeture prolongée de ce site pénalise lourdement les usagers et professionnels, et que la solution transitoire négociée pour un accès des habitant avec Alès Agglomération, qui représente une charge de fonctionnement supplémentaire pour le syndicat, ne saurait être que temporaire, il apparaît indispensable que les communes membres affichent une solidarité sans faille envers le projet de réhabilitation.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer formellement en faveur du projet de reconstruction et d'appuyer les demandes de subventions d'urgence auprès de l'État.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers en date du 21 mai 2024 ;

VU l'Arrêté N° AR-DECH-2026-001 du 2 avril 2026 portant fermeture temporaire de la déchèterie de Saint-Privat-de-Vallongue pour mise en sécurité impérieuse ;

VU l'urgence absolue liée à la sauvegarde de cet équipement public et à la continuité du service public de gestion des déchets ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPORTE son soutien total, formel et inconditionnel au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) dans toutes ses démarches techniques, administratives et financières visant

à engager en urgence les travaux de confortement structurel de la déchèterie de Saint-Privat-de-Vallongue sur son site actuel.

ARTICLE 2 : SOULIGNE que la réouverture rapide de cette déchèterie est une nécessité absolue pour l'économie locale, la vie quotidienne de nos administrés, l'environnement et la salubrité publique du territoire.

ARTICLE 3 : SOULIGNE la nécessité de mettre en œuvre des solutions alternatives transitoires accessibles aux habitants usagers de la déchetterie de Saint-Privat de Vallongue durant la période de fermeture et jusqu'à l'ouverture d'une installation pérenne.

ARTICLE 4 : SOLLICITE solennellement à Monsieur le Préfet de la Lozère :

1. Une bienveillance maximale et un assouplissement réglementaire des délais d'instruction concernant le dossier de Dotation d'Équipement Territoires Ruraux (DETR / DSIL) afin d'y intégrer les devis formels complets.

2. L'octroi d'un taux de cofinancement d'urgence dérogatoire supérieur à 50 % au titre de la DETR, compte tenu du caractère imprévisible, exceptionnel et impérieux de ce péril géologique, afin de préserver l'équilibre financier de la structure gérant 36 communes.

ARTICLE 5 : CHARGE Monsieur le président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Lozère, à Madame la Sous-Préfète d'arrondissement, au Président du SM-ESL ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pascal MARCHELIDON demande que soit ajouté un article mentionnant la nécessité de mettre en œuvre des solutions transitoires facilement accessibles aux usagers durant la période de fermeture. Cette proposition est retenue, elle est traduite par l'ajout de l'article 3 de la délibération reproduite ci-dessus.

Projet de cession du Lot P4 de la ZAE du Champ du Bluech à Saint Privat de Vallongue au profit de la Sci de l'Ane Noir (N° DE_2026_111)

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Alain Rampon, gérant de la SCI « l'Ane Noir », a signé un « bail à construction inversé » pour le lot P4 de la ZAE du Champ du Bluech le 1^{er} janvier 2014.

Depuis cette date Monsieur Rampon s'est acquitté régulièrement de toutes les charges et loyers afférents au bail à construction inversé.

Le loyer issu du bail à construction de Monsieur Alain Rampon découle des prix des lots fixés dans la délibération DE003-2014 de 2014.

Par la délibération n°DE_2025_111 du 23 octobre 2025, la communauté de commune des Cévennes au Mont Lozère a homogénéifié les prix et les surfaces constructibles sur la ZAE du Champ du Bluech.

En application de cette délibération le prix d'acquisition du lot P4 passe de 54 793 €HT à 45 738 €HT et sa surface constructible initialement accordée pour 750 m² est ramenée à 500 m².

Dans un souci d'équité, il a été proposé par courrier en date du 10 décembre 2025 à la Sci de l'Ane Noir, d'acquérir la parcelle du lot P4 selon les conditions fixées par la délibération n°DE_2025_111 du 23 octobre 2025.

Monsieur Alain Rampon, gérant de la Sci de l'Ane Noir a confirmé son choix de résilier son bail à construction et d'acquérir le lot P4 dans son mail du 12 mars 2026.

Au vu des règlements de loyer déjà effectués (32 352,07 € au 30/05/2026), la Sci de l'Ane Noir devra s'acquitter de la somme de 13 205,93 € HT au 1^{er} juillet 2026 afin de devenir propriétaire du terrain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME les termes de la délibération DE_2025_111 du 23 octobre 2025 fixant le montant lot P4 de la ZAE du Champ du Bluech à 45 738 €HT pour une surface constructible limitée à 500 m² ;

APPROUVE la proposition de résiliation du bail à construction de Monsieur Alain Rampon au 30 juin 2026 ;

APPROUVE la vente du lot P4 de la ZAE du Champ du Bluech au profit de la Sci de l'Ane Noir pour un montant de 13 205,93 € HT;

DIT que les frais d'acte seront supportés à parts égales par les parties ;

DIT que si l'achat du lot P4 n'a pas été réalisé par la Sci de l'Ane Noir à la date du 30/09/2026, la présente proposition sera considérée comme caduque et que les dispositions du bail à construction seront appliquées aux conditions initiales.

Délibération adoptée à l'unanimité

Projet d'extension de la MSP du Collet de Dèze dans le cadre du label « France Santé » et du dispositif « Docteur Junior » (N° DE_2026_112)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la SCIC Viv Lavie a proposé à la Communauté de communes de solliciter l'ARS Occitanie au titre du label « France Santé » et du dispositif Docteur Junior.

Il indique que ce dispositif permet d'aménager et d'équiper des locaux afin de permettre l'accueil d'un étudiant en médecine en fin de formation pour qu'il exerce aux côtés d'un médecin expérimenté.

Au titre de ce dispositif, la CC CML pourrait recevoir une aide financière d'un montant de 13 000 euros pour l'aménagement du local. Cette somme sera complétée par une aide à l'équipement d'un montant de 7 000 euros versée à la SCIC Viv Lavie.

Il est précisé que cet aménagement sera réalisé au rez-de-chaussée de la MSP du Collet actuellement occupé par des pompes à chaleur qui ne sont plus utilisées.

Cela étant exposé ;

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'une extension de la maison de santé pluriprofessionnelle du Collet de Dèze ;

SOLLICITE la participation financière de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie dans le cadre du label « France Santé » et du dispositif docteur Junior ;

MANDATTE monsieur le président pour faire réaliser un avant-projet sommaire de l'opération d'extension envisagée ;

AUTORISE monsieur le Président à compléter le plan de financement de l'opération en sollicitant la participation de tous les financeurs potentiels ;

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Présentation du rapport d'activité 2025 ABCèze (N° DE_2026_113)

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que l'EPTB ABCèze constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé est soumis, par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, à l'obligation d'établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT.

Ce rapport qui doit être transmis avant le 30 septembre par le président du Syndicat ABCèze au président de chaque EPCI membre, retrace l'activité du Syndicat avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport est présenté par le président au conseil communautaire lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le présent rapport d'activité 2025 du Syndicat ABCèze a été présenté en comité syndical du 20 mai 2026 et envoyé aux présidents des EPCI membres.

Cela étant exposé et après avoir entendu la présentation du rapport d'activité, le Conseil communautaire :

PREND acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de syndicat ABCèze.



Questions diverses

Afin de permettre aux élus communautaires de participer à la 6^{ème} édition du Salon des Maires de la Lozère qui se tiendra à Mende le 17/09/2026, il est proposé d'avancer la date du Conseil communautaire du mois de septembre au mercredi 16 (à la place du jeudi 17 septembre).

Cette proposition est retenue. Il est précisé que le conseil communautaire du 16 septembre 2026 se tiendra au pont de Montvert.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17h34

Monsieur Pierre BONNET



Président de séance

Monsieur Daniel BARBERIO

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Secrétaire de séance